



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2022

Absents excusés : COURTIGNÉ Jordan et LEPAGE Jérôme

Jordan COURTIGNÉ a donné pouvoir à Arlette SEGONZAC

Jérôme LEPAGE a donné pouvoir à Laurent DIVAY

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

HOUSSAIS Isabelle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances : Demande de subvention au titre du plan des équipements sportifs de proximité

Dans le cadre du programme des 5000 équipements sportifs de proximité 2022 - 2024 porté par l'Agence nationale du Sport, monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de ce programme pour l'opération suivante :

Installation d'un terrain multisport avec piste d'athlétisme

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 50 000 € H.T. (60 000 € T.T.C.)

À noter que son montant sera compris entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention à 500 000 €.

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de solliciter l'Agence Nationale du Sports au titre du programme des 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% minimum du montant de l'acquisition et de l'installation d'un terrain multisport avec piste d'athlétisme.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de gestionnaire du camping municipal, permanent à non complet (4/35^{ème} heures) afin de régulariser son contrat notamment avec l'acquisition de nouveaux mobil homes engendrant un accroissement de son temps de travail depuis ces dernières années.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique rendu le 13 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1^{er} mars 2022 un emploi permanent à temps non complet à 4/35^{ème} de gestionnaire du camping municipal

➤ **DÉCIDE** de créer à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 8.5/35^{ème} de gestionnaire du camping municipal

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Enfance - Jeunesse : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association en date du 8 décembre 2011, il est prévu que la commune participe aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école Sainte-Marie.

Sachant que 47 élèves (dont 2 hors commune) étaient scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée 2021/2022, qu'un élève en maternelle, a fait sa rentrée au 1^{er} janvier 2022 et que le coût moyen des charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 1946.50 € pour un élève de classe maternelle et 270.27 € pour un élève de primaire, il convient de participer à hauteur de :

$(10 * 1946.50) + (1 * ((1946.50/12) * 8) + (34 * 270.27) = 29\ 951.85$ €, soit 7 487.96 € par trimestre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de verser cette participation. À noter que le montant du 4^{ème} trimestre sera calculé en fonction des effectifs à la rentrée de septembre 2022.

Enfance-Jeunesse : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou dans certains cas dérogatoires, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.

Sachant le coût des charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2020/2021 est de 1946.50 € pour un élève de classe maternelle et 270.27 € pour un élève de primaire, il convient de demander ces montants aux communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à l'École Louise Bellays et à l'École Sainte-Marie pour la commune de VISSEICHE dans le cadre du RPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de demander le montant des participations aux communes extérieures, soit 1 946.50 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 270.27 € pour un élève de primaire.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intercommunalité : Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance-Jeunesse [CEJ] est une convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention CAF « Prestation de service enfance-jeunesse » (PSEJ).

Le Contrat Enfance-Jeunesse, signé entre la caisse d'allocation familiale d'Ille-et-Vilaine Roche aux Fées Communauté, et 6 communes (Amanlis, Brie, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud, Retiers) est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Depuis 2012, la Convention Territoriale Globale [CTG] vient progressivement se substituer au Contrat Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caf et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles.

Le schéma de développement du contrat enfance jeunesse (2017-2020) est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

Au-delà de la poursuite du financement des actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue une opportunité pour construire un projet social de territoire. Dès lors elle apporte deux changements :

- Une intégration de thématiques nouvelles à la convention de partenariat : accès au droit, animation de la vie sociale, parentalité, et logement.
- Une intégration de l'ensemble des communes qui composent le territoire de l'EPCI à la démarche partenariale via un document unique.

La CTG a été élaborée conjointement par la Caf et Roche aux Fées Communauté selon une méthodologie visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, professionnels, partenaires) sur la base d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire. La CTG définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les enjeux stratégiques identifiées :

PETITE ENFANCE :

- Développer l'offre d'accueil collectif.
- Pérenniser l'offre d'accueil individuel
- Mettre en adéquation l'offre et la demande
- Renforcer l'accessibilité des services Petite Enfance du territoire

ENFANCE :

- Consolider et développer l'offre d'accueil ALSH
- Encourager la cohérence des actions entre les gestionnaires ALSH, les communes et la CAF.
- Valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

JEUNESSE :

- Renouveler l'offre à destination du public des 16-25 ans
- Consolider l'offre d'accueil jeunesse existante

PARENTALITE :

- Valoriser l'offre parentalité existante.
- Développer l'accessibilité d'une l'offre parentalité adaptée aux besoins du territoire

MOBILITE :

- Renforcer l'accessibilité des services à la population.
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire

Chaque enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme de fiches projets, annexés à la convention territoriale globale. À chaque enjeu stratégique ont été associés des objectifs opérationnels, déclinés sous forme de fiche action.

Les actions qui composent la CTG seront suivies et évaluées chaque année par un comité de pilotage composé de la Caf et d'élus communautaires et municipaux et un comité technique composé du conseiller technique territorial CAF et des référents techniques des collectivités et de l'EPCI.

Les partenaires locaux et les professionnels des structures peuvent être invités à participer aux différentes instances de pilotage de la CTG en fonction des besoins.

La convention territoriale globale engage les partenaires sur une période 4 ans (2022-2025). Le cas échéant, de nouveaux services pourront être intégrés à la CTG par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

➤ **APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer la convention territoriale globale et tout document s'y rapportant.

Urbanisme : Instauration du permis de démolir en zone UC

VU l'article L.421-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir

VU l'article L.421-28 du code de l'urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, dans les abords des monuments historiques ou dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement

VU les articles R.421-26 et R.421-27 du code de l'urbanisme donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, en zone UC et les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

1/ Travaux : Avancement des travaux de viabilisation du lotissement du Bocage et d'aménagement de la RD 107 et ses abords

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux ont repris après quelques semaines d'arrêt dues aux congés et à la crise sanitaire. À noter, qu'aucune entreprise ne sera présente sur le chantier la semaine prochaine.

Il ajoute que la composition des bornes d'apports volontaires a été doublée. En effet, afin de passer plus d'administrés en BAV, il a été décidé de mettre en place 2 BAV OM, 2 BAV O. Recyclables, 1 BAV verre et 1 BAV papier. Une réflexion sera menée ultérieurement pour équiper le reste du bourg.

2/ Voirie : Compte-rendu de la commission en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de la commission voirie, il a été dressé un état des lieux des routes communales. Les principaux points sont : le Plantys, le Freux, les Prés, la Templierie, La Goupillère, Le Bois Robin, Les Sçües et le chemin de Bel-Air.

Un ordre de priorisation va être fait et des devis seront ensuite demandés afin de voir ce qu'il est possible de faire dès cette année. À noter, que la somme attribuée à la voirie en investissement devrait être de 30 000 €

3/ Finances : Compte-rendu de la commission en date du 8 février 2022

Monsieur le Maire fait part du travail de la commission finances de mardi dernier et explique qu'après avoir vu le section fonctionnement, les élus ont travaillé sur la programmation des travaux pour l'année 2022.

Il s'avère qu'afin d'équilibrer le budget, il a dû être revu certaines dépenses à la baisse.

De plus, il est nécessaire d'inscrire un emprunt afin d'équilibrer la section, ce qui est envisageable après avoir rencontré Monsieur MADELINE. À noter que cet emprunt ne sera probablement pas contractualisé.

Après discussion, il est demandé à ce qu'une estimation du bien situé au 23 Grande Rue et du Presbytère soit faite.

Monsieur le Maire propose une réunion de présentation du budget en amont du vote de celui-ci aux élus qui le souhaiteraient afin de mieux appréhender le vote. Celle-ci aura lieu le lundi 21 février à 17h30 en mairie.

Par ailleurs, il précise que monsieur MADELINE, conseiller des décideurs locaux s'est proposé de venir présenter une analyse financière de la commune lors du vote des budgets.

4/ Espaces naturels : Compte-rendu sur la dernière réunion relative à la gestion de l'Étang

Monsieur le Maire fait part de la décision prise par l'ENS concernant la gestion de l'Étang de MARCILLÉ-ROBERT. Il a été décidé de laisser le niveau à 42.8 mètres NGF afin de réduire au maximum la gestion de celui-ci. En effet, avec cette pratique, il n'y a pas de plan d'évacuation à mettre en place, la digue est préservée et par conséquent, il n'est pas nécessaire de vidanger l'étang tous les 10 ans.

Ils espèrent ainsi redonner à l'étang un paysage naturel et y favoriser le développement de la faune et la flore.

5/ Administration générale : Situation des administrés

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que monsieur MAUGENDRE est bien installé dans son logement.

Par ailleurs, il fait un point sur la situation de monsieur GEFFRAY et précise qu'une demande de place à la Résidence de l'Étang a été faite et que les démarches sont en cours.

Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance,
HOUSSAIS Isabelle,

Le Maire,
DIVAY Laurent,